

3A2L

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100 Euros

Siège social : 21, Place Bernard

01000 BOURG EN BRESSE

SIRET : 921 768 123 00017

certifié conforme


Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 11 h

Les associés de la société 3A2L se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation par lettre simple de son gérant.

L'Assemblée est présidée par Madame Estelle HEGER, en sa qualité de gérant de la Société.

Sont présents :

- **Madame Estelle HEGER** détenant cinquante parts sociales 50 parts sociales
Numérotées de 1 à 50
- **Monsieur Max BERRUX HEGER** détenant cinquante parts sociales 50 parts sociales
Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit 100 parts sociales

Le Président de séance constate que l'ensemble des associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités..

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence.